

HEURES DE VIE DE CLASSE (HVC)

NON LES ENSEIGNANTS NE SONT PAS CORVEABLES A MERCI !



Que disent les textes : Ces heures ont été instaurées dans les lycées par la note de service n°99-073 du 20 mai 1999, dans les collèges par le supplément du BOEN n°23 du 10 juin 1999 et dans les lycées professionnels par la circulaire n°2001-094 du 30 mai 2001. Elles « visent à permettre un dialogue permanent entre les élèves de la classe, entre les élèves et les enseignants ou d'autres membres de la communauté scolaire, sur toute question liée à la vie de la classe, à la vie scolaire ou tout autre sujet intéressant les élèves » (circulaire n°2015-057 du 29 avril 2015).

Elles sont prévues pour 10 h annuelles et toujours dans la circulaire citée ci-dessus : « n'entrent pas dans le service d'enseignement stricto sensu des enseignants qui en assurent l'animation. ».

Syndicat national

FORCE

OUVRIERE

de

l'enseignement

privé

Que veulent dire ces textes :

- 10 h annuelles ce n'est pas toutes les semaines
- L'organisation de cette heure revient au professeur principal de la classe, qui peut envisager de faire appel à divers intervenants pour l'animer, mais il n'est pas tenu de l'animer à lui seul ni de façon systématique.

Que constate-t-on dans certains établissements :

- Des heures de vie de classe sur 36 semaines
- Des collègues dont on exige des heures non rémunérées ce qui s'appelle du bénévolat.

Comment cela doit-il se passer ?

- 10 h annuelles (soit une heure par mois)
- Animées ou non par le professeur principal
- Rémunérées en HSE, puisque ce sont des heures exceptionnelles.

Communiqué du
18 juin 2018

Les enseignants ne sont pas des bénévoles. Est-ce que les chefs d'établissement font eux du bénévolat ?

Si l'on veut des équipes qui s'investissent, il faut commencer par respecter les personnels.

Le SNFOEP ne laissera pas les chefs d'établissement avoir recours sous quel que prétexte que ce soit au bénévolat des enseignants en lieu et place de l'embauche de surveillants, car c'est bien de cela qu'il s'agit. L'HVC est dans l'emploi du temps des élèves et s'ils n'ont pas cette heure, ils ont permanence. Il faut donc que l'établissement paie des surveillants... mais il est tellement plus facile de faire appel à des enseignants professeurs principaux pour le faire gratuitement !

LE SNFOEP exige que tout travail soit rémunéré ! Vincent Peillon alors ministre l'avait aussi dit : « si l'heure de vie de classe se déroule sur un temps de service normal, sa rémunération relève du traitement normal ; si elle s'effectue dans le cadre d'heures supplémentaires, elle sera rétribuée à ce titre » (Réponse du Ministère de l'Education nationale à la question orale sans débat n°0212S de M. Alain Houpert, JO Sénat du 27/03/2013) Comme il n'a pas tenu sa promesse, il ne reste que les HSE.

**NON AU BENEVOLAT !
REMUNERATION DES 10 HEURES DE VIE DE CLASSE EN
HSE !**